

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23-05-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 Mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2024

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, M. LECOZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, JM MATHA, D. DUCOS, J. KONSHELLE, D. PETIT, A. LABOURGUIGNE, P. SANGO, B.FAGET

Excusé.e.s : J. VANBRABANT (P. CALDERON), V.GOUZON (J. KONSHELLE), T.LEXTERIAQUE

Secrétaire de séance : D. PETIT

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Présentation par les élèves de la Chrysalide d'un projet autour du patrimoine de la commune de CAPTIEUX
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 Avril 2024
- Délégations de Mme Le MAIRE,
- Ordre du Jour :

ADRESSAGE :

- Délibération « Lancement du Plan d'Adressage pour la Commune de CAPTIEUX »

FDAEC :

- Délibération « Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

CENTRE PUBLIC DE SANTE :

- Délibération concernant l'approbation du plan de financement à présenter au Fond Vert et concernant la rénovation énergétique du CENTRE PUBLIC DE SANTE

FAUVETTE PITCHOU :

- Délibération concernant l'approbation de la Convention de Servitude avec ENEDIS (Convention CS 06) et autorisation donnée à Mme LA MAIRE de la signer dans le cadre de la création et de la viabilisation de la ZA FAUVETTE PITCHOU

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

- Délibération approbation de la convention avec M. ESCANDE Philippe, géomètre, Maître d'œuvre désigné pour la viabilisation de la FAUVETTE PITCHOU et autorisation donnée à Mme LA MAIRE de la signer
- Délibération concernant le règlement de la Fauvette Pitchou

EFFACEMENT DE DETTE :

- Délibération concernant l'effacement de dette d'administrés

BUDGET RPI

- Délibération modificative concernant la régularisation du Budget 2024 section investissement

TARIFICATION :

- Délibération concernant la tarification de la location des bancs

COMPTE RENDU DES REUNIONS

QUESTIONS DIVERSES

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme Delphine PETIT propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés Mme Delphine PETIT secrétaire de cette séance

Vote :

Pour 14/14

Contre 00/14

Abstention 00/14

II - Présentation par les élèves de la CHRYSALIDE d'un projet autour du patrimoine de la commune de CAPTIEUX

Mme La Maire propose au Conseil Municipal de recevoir les élèves de la CHRYSALIDE sur un projet monter en classe et concernant la mise en service sur la plateforme IDIGO d'un jeu de piste (type TERRA AVENTURA) autour du patrimoine de la commune.

La démarche est de permettre à travers le jeu de découvrir les lieux importants de la commune de CAPTIEUX soit à ses habitants mais aussi aux personnes de passages. Ce jeu est adapté à tous. Il se télécharge sur une plateforme très connue ou par un QR code qui pourrait être mis à la disposition des personnes

Mairie ou à l'office du tourisme

Mairie
de Captieux
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Les membres du conseil se permettent de relever lors de la visite du site que la fontaine SAINT BLAISE ne doit pas apparaître à la demande du propriétaire et la volonté de chacun d'en faire un lieu secret, les personnes intéressées devant faire un effort de recherche. Il est conseillé de contacter le propriétaire afin de pouvoir donner une information sur la fontaine mais sans la géolocaliser.

Le professeur va donc modifier la carte en fonction de la demande.

Le Conseil Municipal se lance dans une énumération de lieux qui pourraient être géolocaliser comme le four chez MONIER, la scierie, le lavoir, l'usine à gemme.

Mme La Maire propose aux élèves de contacter M. LABOIRIE qui pourrait leur donner des informations sur les bœufs gras, M. BOIN et Mme LAGARDERE sur la gemme

Mme SANGO propose la visite de l'ESAT avec les maisons landaises et l'exposition de vieux outils.

III - Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal du 11 Avril 2024

Vote :

Pour 14 /14

Contre 00/14

Abstention 00/14

IV – Délégations de Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TT	TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE
Stade de Rugby	CCM 33 – Cumulus	3.456,00	3.456,00 €
Logements communaux	CMTP – Tôles aciers	1.320,00	1.320,00 €

Hangar cimetière	Ypres Ludovic – Travaux divers	7.138,08 €	7.138,00 €
Mairie	MYCA- Volets Mairie	10.083,05	10.083,05 €
Décorations	LEBLANC – Illuminations SEDI – Ruban Rose LECLERC – Bon de commande horloge salle des fêtes	1.074,60 € 297,12 € 53,18 €	1.424,90€
Panneaux	SERI – Panneaux en gascon et divers	1.391,68 €	1.391,68 €
Voirie	NESTA – Alsan	232,44 €	232,44 €
Bois – Espace Verts	ESPUNY – Pin cimetière NICOLAS LE JARDINIER – Pin parasol Plantes phornium (8)	900,00 € 243,01 € 80,00 €	1.223,01 €
Station d'Épuration	SARTHE Matthieu – démolition hangar et Nettoyage du tour station	2.880,00 €	2.880,00 €
Animation	LECLERC : Produit alimentaire	30,51 € 110,74 €	141,25 €

V- Délibération « Lancement du Plan d'adressage de la Commune de CAPTIEUX »

Discussion :

Mme LA MAIRE explique au Conseil Municipal que la décision de mettre en place l'adressage de la commune est obligatoire.

Elle rappelle :

- Que des groupes de travail seront constitués avec pour coordinateur M. COURREGELONGUE
- Que Mme GARBAYE, agent de la commune en charge de l'urbanisme, du cadastre sera la technicienne mis à la disposition de ce projet

M. COURREGELONGUE, 3eme adjoint, complète par les informations suivantes :

- Des réunions de travail sont programmées
- Il insiste sur l'importance de l'adressage et sur l'importance du travail qui va être fait
- Il précise que d'autres délibérations et arrêtés seront pris après les travaux des différents groupes
- Il précise son rôle de coordinateur. Il répondra à toutes les questions des groupes et coordonnera leur travail. Il s'occupe de trouver une carte détaillant l'ensemble des voies et lieux à numéroté
- Le travail de cartographie est important car il nécessite de répertoriés tous les points qui ne le sont pas.

Mme VANBRABANT précise qu'une réunion a eu lieu avec Thierry Cahuzac Chargé de mission langues de Gironde et Vincent Poudampa président de l'association Région Gascogne Prospective (RéGasPros), avocat. Elle signale que ces personnes ont fait remarquer que la commune avait le temps pour mettre en place l'adressage malgré les délais imposés par le gouvernement. Elle rajoute que le travail sera

essentiellement d'éliminer les doublons d'adresse enregistrés sur la base nationale.

Mairie de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Mme LA MAIRE insiste sur le fait que le travail sera fait collectivement et que le résultat sera présenté au Conseil Municipal.

M. COURREGELONGUE proposera aux protagonistes une base de travail.

Mme LA MAIRE fait lecture de la première délibération à prendre :

Délibération à prendre :

« Madame la Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (Numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame la Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne dit en régie

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement des démarches préalables pour aboutir à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser l'engagement des démarches préalables pour aboutir à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Vote :

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14



Mme Morgane LE COZE sort du Conseil Municipal 20h26min

**VI – Délibération : Demande de subvention au titre du Fond
Départemental d'aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Discussion :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. JL GLEYZE, premier adjoint, qui présente le FDAEC et rappelle que le dispositif existe seulement en GIRONDE.
Mme LA MAIRE présente la délibération.

Délibération :

« Madame la Maire indique au Conseil municipal que chaque année, en complément des règlements d'interventions départementaux, sont votées des dotations par canton au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Madame la Maire rappelle les modalités d'attribution du FDAEC, votées par le Département de la Gironde pour l'année 2024.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale

Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût hors taxe de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût hors taxe de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Le montant du FDAEC qui pourrait être attribué à la commune de CAPTIEUX est de 14.117,00 €.

Madame la Maire entendue ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DE_2024- relative au vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés :

- de solliciter l'aide du Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2024 pour un montant 14.117,00 € et d'affecter cette subvention au financement des opérations présentées ci-dessous :

TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
Bâtiments	Opérations	Montant HT
Mairie	Fabrication et rénovation des volets mairie	8.356.40 €

Hangar	Démolition hangar station d'épuration	2.400,00 €
Aménagement de la place de la mairie	Achat d'une jardiniere	1 024,17 €
Batiment du cimetiere	Réfection toiture	5.948,40 €
<i>Sous-total</i>		<i>17.728.97 €</i>
TECHNIQUES		
Achat de Matériel	Débroussailleuse	832.50 €
<i>Sous-total</i>		<i>832.50 €</i>
VOIRIE		
<i>Achat de Panneaux de signalisation</i>	<i>Panneaux de signalisation en GASCON</i>	<i>1.002 ,40 €</i>
<i>Sous Total</i>		<i>1.002,40 €</i>
TOTAL		19.563,87 €

- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o Subvention FDAEC 2023 (maximum 80%) : 14.117,00 €
 - o Autofinancement (minimum 20%) : 5.446,87 €
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Vote :

Pour : 13/14

Contre : 00/14

Abstention : 01/14 (Jean Luc GLEYZE)

VII – Délibération : Centre Public de Santé : Approbation du plan de financement à présenter au Fond Vert et concernant la rénovation énergétique du Centre Public de Santé

Discussion :

Mme La Maire donne la parole à M. JL GLEYZE, premier adjoint, qui présente les avancés du projet.

Le plan est terminé, les études sont faites. Il espère que les travaux pourront démarrer avant la fin de l'année.

Plusieurs demandes de financement ont été déposées : DETR, FNADT, DEPARTEMENT, et FOND VERT.

Mme LA MAIRE fait lecture de la délibération.

Mairie de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Délibération :

Conformément à la délibération n°D2024-040 en date du 11 Avril 2024 l'autorisant à déposer une demande de Fond Vert auprès des services de l'Etat pour la rénovation énergétique du Centre Médical de Santé, elle présente au Conseil Municipal, après les résultats de l'étude du Maître d'œuvre le cabinet d'architecte BBA , le plan de financement pour la Rénovation Energétique .

Elle demande au Conseil Municipal de :

- Réitérer son autorisation pour déposer la demande de subvention pour la rénovation énergétique du Centre Public de Santé auprès du FOND VERT,
- Approuver le Plan de financement présenté ci-dessous :

TABLEAU DE FINANCEMENT (COUT ESTIMATIF)

Porteur du Projet : COMMUNE DE CAPTIEUX

Intitulé du Projet : RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE PUBLIC DE SANTE

NATURE	DEPENSES	
	MONTANT HT	MONTANT ELIGIBLE FOND VERT HT
TRAVAUX		
DESAMIANTAGE DEMOLITION GROS ŒUVRE COUVERTURE	360.000 €	25 000 €
SERRURERIE	27.000 €	0.00
MENUISERIE EXTERIEURE	67.000 €	67.000 €
MENUISERIE INTERIEURES	44 000 €	0.00
PLAFONDS ET PLAQUES	106.000 €	64 095 €
REVETEMENT DE SOLS ET MURAUX	52 000 €	11 716 €
PEINTURE EXTERIEURE ET INTERIEURE	32 000 €	0.00
PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	63 000 €	31 684.80 €
ELECTRICITE CFO/CFA	109 000 €	29 000 €
ASCENSEURS	25 000 €	25 000 €
OPTION VOLET BATTANTS SUR LA FACADE OUEST (CONFORT ETE)	35 200 €	35 200 €
TOTAL	885 000 €	253 495,80 €

RECETTES CALCULEES SUR MONTANT ELIGIBLE FOND VERT HT		
ORGANISME DE FINANCEMENT	%	MONTANT
FOND VERT	80	202.796,64 €
COMMUNE	20	50. 699,16 €

TOTAL	100	253.495,80 €
--------------	-----	---------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De réitérer son autorisation donner à Mme LA MAIRE de déposer une demande de subvention auprès du FOND VERT pour la rénovation énergétique du Centre Public de Santé,
- D'approuver le plan de financement présenté

Vote :

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

VIII – FAUVETTE PITCHOU

A- Délibération concernant l'approbation de la Convention de Servitude ENEDIS (Convention CS06) et autorisation donnée à Mme LA MAIRE de la signer dans le cadre de la création et de la viabilisation de la ZA FAUVETTE PITCHOU

Discussion :

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. JL GLEYZE

Ce dernier explique avec l'appui des plans transmis par ENEDIS la nécessité de permettre cette servitude de passage pour l'installation des réseaux nécessaires aux exploitants et entreprises.

Mme LA MAIRE fait lecture de la délibération.

Délibération :

Mme LA MAIRE présente au Conseil Municipal la convention de servitude avec

l'entreprise ENEDIS et le plan des travaux envisagés sur la ZA FAUVETTE

PITCHOU par cette même entreprise dans le cadre de la viabilisation engagée.

Elle demande au Conseil Municipal

- d'approuver la convention qui sera annexée à cette délibération,
- de l'autoriser à signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention qui sera annexée à cette délibération,
- de l'autoriser à signer cette convention

Vote :

Mairie de Captieux
Pour 14/14
Contre 00/14
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Abstention 00/14

B- Délibération concernant l'approbation de la convention avec le Cabinet ESCANDE Philippe, géomètre, Maître d'œuvre désigné pour la viabilisation de la FAUVETTE PITCHOU et autorisation donnée à Mme LA MAIRE de la signer

Discussion :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. JL GLEYZE premier adjoint qui présente le travail nécessaire de suivi et de coordination pour la viabilisation de la ZA FAUVETTE PITCHOU. Cette viabilisation doit être faite de préférence par un professionnel. M. ESCANDES correspond à la demande faite par la commune. Mme LA MAIRE fait lecture de la délibération

Délibération :

Mme LA MAIRE présente au Conseil Municipal la convention avec le CABINET ESCANDE afin de le désigner Maître d'œuvre pour la viabilisation de la FAUVETTE PITCHOU . Le cout de l'intervention est de 4.200 € TTC .

Elle demande au Conseil Municipal

- d'approuver la convention qui sera annexée à cette délibération,
- de l'autoriser à signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention qui sera annexée à cette délibération,
- de l'autoriser à signer cette convention

Vote :

Pour 14 /14

Contre 00/14

Abstention 00/14

C- Délibération annulant et remplaçant la délibération n°DE_20230706_058 concernant le Règlement de convention sur la Typologie des terrains de la zone d'activités FAUVETTE PITCHOU

Discussion :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. JL GLEYZE premier adjoint Ce dernier présente le règlement de la FAUVETTE PITCHOU qui avait été approuvé par le Conseil Municipal du 6 juillet 2023 et auquel après discussion avec Me LAGUE LAMARQUE, notaire il a été rajouté un 4^{ème} article permettant à la commune d'éviter toute spéculation par les acheteurs.

Mme LA MAIRE fait lecture de la délibération.

Délibération :

« Mme LA MAIRE présente un nouveau projet de règlement de convention sur la typologie des terrains de la zone, la nature des occupations autorisées et les modalités de présentation des projets d'implantation des futures entreprises. Ce nouveau règlement annule celui pris par le Conseil Municipal le 06 Juillet 2023.

Règlement de convention sur la typologie des terrains de la Zone d'Activités FAUVETTE PITCHOU à Captieux

Ce règlement a pour vocation d'accompagner les entreprises et les aménageurs et/ou constructeurs de bâtiments artisanaux sur l'emprise définie pour chaque parcelle dont la cession individuelle se fera par délibération de la Commune de Captieux.

La zone d'activité a une vocation artisanale orientée sur l'activité de production, le second œuvre notamment...

Les bâtiments devront respecter les normes en vigueur de manière à ne pas générer de production sonores, olfactives susceptibles de gêner les habitations en proximité.

ARTICLE 1^{er} : Occupations et utilisations du sol interdites

- La création de nouveaux établissements d'exploitation agricole ou forestière
- Les terrains de camping et l'installation de caravanes
- L'ensemble des constructions à usage d'habitations y compris celles légères de loisirs
- Le commerce de détail
- L'hébergement hôtelier et touristique
- La restauration
- Le stockage des déchets inertes du BTP destinés à la valorisation en déchèterie professionnelle
- Les constructions, les installations classées pour la protection de l'environnement annexes à l'exploitations de carrières et gravières en activité et nécessaire au stockage, au transport (convoyeurs), au traitement (criblage, concassage, lavage...) et la valorisation (centrales à béton prêt à l'emploi, de préfabrication, d'enrobage...) des matériaux extraits
- La vente ou la location exclusive et bâtiments de stockage sans activités humaines de production

ARTICLE 2 : Occupations autorisées

- La construction de bâtiments liés à la production et l'activité humaine en rapport avec l'artisanat de production ou de services



ARTICLE 3 : Présentation des projets d'implantations des entreprises dans des comités d'agrément

- L'acquéreur, le constructeur ou l'aménageur présentera son projet de construction de bâtiments artisanaux lors d'un comité d'agrément défini par la municipalité de Captieux en amont des dépôts de Permis de Construire

Article 4 : Clause de rachat/ pacte de préférence par la commune

- En cas de revente du **terrain nu** dans les dix ans (10 ans) à compter de la signature de l'acte authentique de vente, la commune bénéficiera, conformément à l'arrêt de la troisième chambre civile de la cour de Cassation en date du 23 septembre 2009, du droit de rachat dudit bien au prix prédéterminé de 10€ (dix euros) du mètre carré.

Etant ici précisé, que si l'acquéreur a construit sur le terrain toutes constructions permettant l'exercice d'une activité artisanale ou de service, ce droit de rachat sera devenu sans objet.

En conséquence, l'acquéreur revendeur devra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la commune le droit de racheter ce bien au prix prédéterminé de 10€ (dix euros) du mètre carré avant toute revente à un tiers. La commune disposera alors d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé, pour exercer ce droit. A défaut de réponse dans le délai, la commune sera présumée renoncer audit droit.

Cette stipulation a pour vocation d'empêcher la spéculation sur le bien alors même que la commune a commercialisé à un prix bas de façon à permettre l'installation sur sa commune d'activités permettant la création d'emplois et le développement d'activités artisanales et de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'approuver le nouveau projet de règlement de convention sur la typologie des terrains de la ZA FAUVETTE PITCHOU à CAPTIEUX

Vote :

Pour 14/14

Contre 00/14

Abstention 00/14

IX – Effacement de la dette d'administrés

Discussion :

Le conseil municipal a pris connaissance des dettes à effacer. Il y a eu erreur car certaines doivent être effacées par le CCAS. D'autres concernent les dettes liées au BUDGET EAU de la commune.

M. GLEYZE soulève que la commune a arrêté une somme à reverser au SIVOM pour gérer le fonctionnement et l'investissement des réseaux de la commune.

Il pense qu'il est raisonnable de contacter le SIVOM à ce sujet et de négocier la prise en charge de ces dettes et du travail d'annulation de la dette par eux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de reporter le vote de la délibération suivante :

« Le trésorier municipal a informé la Commune de CAPTIEUX de la décision du juge portant sur un contribuable, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

Vu, la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la gironde

Vu, l'état des dettes transmises par la Trésorerie de BAZAS,

Décide l'effacement des dettes d'un montant de :

- Pour M. SG : 82.65 €
- Pour Mme SG : 750.60 €
- Pour M. LA : 1.201,66 €
- Pour M. ou Mme LA : 48,05 €

Précise l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide : »

Vote pour le report de la délibération

Pour 14/14

Contre 00/14

Abstention 00 /14

XI – Budget 2024 RPI :

Discussion :

Mme LA MAIRE donne la parole à Mme LEXTERIAQUE qui reprend l'ensemble de la délibération et met en avant les points positifs et négatifs de chaque choix

M. JL GLEYZE confirme qu'il serait plus raisonnable de choisir la première solution puisqu'il n'y a pas de programme d'investissement pour l'école prévu au budget et qu'il s'agit d'un bâtiment communal pris en charge par la commune.

Mme LA MAIRE fait lecture de la délibération.

Délibération :

Lors du vote de l'affectation du résultat, la somme de 12 009,92 € devait être inscrite au 001 en dépense investissement

Elle a été oubliée.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Deux possibilités :

1ere Solution réduire les dépenses d'investissements

SECTION D'investissement

Dépense :

COMPTES	MONTANTS
001	+ 12 009,52 €
2135	-10 000 €
2183	-1000 €
2138	-1009,92€
Total	0

Le risque de cette opération est qu'il n'y aura plus d'investissement possible donc de travaux à financer si nécessaire à l'école sur le budget RPI. A noter que les bâtiments sont communaux

2eme réduire les dépenses de fonctionnement

SECTION d'Investissement

Dépense :

COMPTES	MONTANTS
001	+ 12 009,52 €

recette:

COMPTES	MONTANTS
021	+ 12 009,52 €

SECTION de Fonctionnement

Dépense :

COMPTES	MONTANTS
6211 (chapitre 012)	- 12 009,52 €
023	+ 12 009,52 €

Le choix de réduire la mise à disposition du personnel est que la commune n'a pas de convention avec les communes du RPI concernant le personnel. Il est donc possible de réduire cette somme et de maintenir les investissements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'adopter la solution 1 en réduisant les dépenses.



Vote :

Pour 14/14

Contre 00/14

Abstention 00/14

XII – Délibération concernant la tarification de la location des bancs de la commune

Discussion :

Mme LA MAIRE signale que les services techniques avec la chargée en communication de la commune ont découvert des bancs en bois qui pourraient faire l'objet d'une location aux associations. Cette tarification serait intégrée à celle du matériel festif.

Une discussion s'enchaîne sur une chaise abimée lors du FESTIVAL IMAGINAIRE organisé par la Boussole

Le remboursement de la chaise est compliqué

L'association propose de racheter une chaise

M. MATTHA soulève le problème d'une chaise qui sera dépareillée et les complications si tout le monde arrive avec des chaises différentes notamment dans le rangement des chaises.

M. COURREGELONGUE propose que la commune fasse une commande de chaise et de trouver une autre solution pour la boussole.

Mme LA MAIRE fait lecture de la délibération

Délibération :

« Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification de la location de bancs dont dispose la commune

Elle propose de rajouter sur les conventions de location de matériels festif :

MODULE	ASSOCIATION CAPSYL- VAINES DES LA 3EME UTILISATION	COMMUNES DU SEC- TEUR D'UTILISATION DES LA 2ème UTILISA- TION
CHAISES	2€/Chaise	2€/chaise
TABLES	5€/table	5€/table
BANCS	3€/Banc	3€/Banc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver la tarification des bancs
- De rajouter cette tarification sur le tableau concernant la location du matériel festif

Vote :

Pour 14/14

Contre 00/14

Abstention 00/14

Mairie

de **Captieux**

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

XIII – Compte rendu des réunions



L'ensemble du conseil municipal n'a rien à signaler.

XIV – Questions diverses

- Le Conseil Municipal engage une discussion sur le panneau d'expression libre.
Les associations souhaitent qu'il soit rapproché du centre-ville
M. GLEYZE propose que cela soit fait mais seulement pour annoncer des évènements festifs
La décision est prise de le déplacer vers la salle des fêtes
- L'association des anciens combattants remercie les élus et l'ensemble du personnel pour son aide dans l'organisation de la manifestation : Assemblée Générale des associations départementales des anciens combattants qui a eu lieu le 23 Mai 2024. Mme LA MAIRE souligne notamment l'implication de l'agent en charge de la communication et des actions culturelles sur la commune
- Mme LA MAIRE souligne l'absence regrettable de certains élus lors du 08-05-2024
- M. COURREGELONGUE fait une rapide information sur la réunion qui a eu lieu en commune avec le CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL.
L'objet était pour le CRD de rencontrer les élus afin de connaître leur intérêt à maintenir les toilettes publiques à l'aire Jean SANGO
Le Conseil Municipal affirme qu'il y a un intérêt à maintenir ce service.
Il est donc décider d'écrire au CRD sur la décision prise par le Conseil Municipal
M. COURREGELONGUE répond à Mme LA MAIRE qui s'étonne de voir passer des convois exceptionnels dans la commune alors qu'il a été décidé avec la DIRSO qu'elle ouvrirait le passage anciennement utilisé pour l'AIRBUS. Il signale que cette voie est certainement ouverte à certains tonnages.
- Mme LA MAIRE signale que le conseil des sages à relancer la commune sur le carrefour de la pharmacie et l'installation d'un rond-point
Mme LA MAIRE demande une zone à 30km en attendant. M. COURREGELONGUE signale qu'il faut en demander l'autorisation à la DIRSO seul compétent.
Elle demande à Mme LEXTERIAQUE de mettre à l'ordre du jour de la réunion CAB du 20/06/2024 ces demandes.
- Mme J. VANBRABANT annonce le concert des années 80 le samedi 25 juin 2024

La séance est levée à 21h40min

